

**PROPOSITION POUR L'INSCRIPTION D'ESPECES AUX ANNEXES
DE LA CONVENTION SUR LA CONSERVATION DES ESPECES MIGRATRICES
APPARTENANT A LA FAUNE SAUVAGE**

A. PROPOSITION: Inscription de *Falco cherrug* à l'Annexe I

(NB: Si la 25^e Réunion du Comité pour les animaux de la CITES (Genève, du 18 au 22 juillet 2011) venait à conclure que la population de *Falco cherrug* en Mongolie est gérée de façon durable, la proposition sera amendée avant la CdP10 comme suit: « Inscription de *Falco cherrug* à l'Annexe I, à l'exception de la population de Mongolie».)

B. AUTEUR DE LA PROPOSITION: Union européenne et ses Etats membres

C. JUSTIFICATION DE LA PROPOSITION:

1. Taxon

1.1	Classe	:	Aves
1.2	Ordre	:	Falconiformes
1.3	Famille	:	Falconidae
1.4	Espèce	:	<i>Falco cherrug</i>
1.5	Nom(s) vernaculaire(s)	:	Saker Falcon; Saker; Faucon sacre; Halcón sacre

2. Données biologiques

2.1 Répartition

Globalement, cette espèce est partiellement migratrice. Hors quelques exceptions (nord de l'Asie), les adultes reproducteurs de la plupart des populations ont tendance à être sédentaires; cela dépend de la quantité de nourriture disponible dans la zone de reproduction tout au long de l'année. Dans la plupart des populations, les jeunes oiseaux ont un comportement migratoire; cependant, seule une partie d'entre eux sont de véritables migrants, indépendamment de la zone géographique. L'aire de répartition du Faucon sacre est vaste, s'étendant de l'Europe centrale et orientale jusqu'à la Mongolie et la Chine occidentale, se prolongeant vers le sud en l'Asie, jusqu'à l'Inde, et en Afrique jusqu'au Kenya. En général, les Etats les plus septentrionaux constituent son aire de reproduction, et les méridionaux son aire d'hivernage, mais il y a un chevauchement de latitude des deux aires de répartition en Europe centrale et orientale, en Asie centrale, au Moyen-Orient et en Chine.

2.2 Population

Selon les données de BirdLife data, sa population totale est estimée entre 9 600 et 17 000 couples reproducteurs; est observé cependant une tendance à la baisse de 32% (selon les médianes estimées) sur une période de 19 ans (de 1991 à 2010), avec des minima-maxima de 29%-62% des estimations moyennes, mais une moyenne située entre 30 et 49%(BirdLife International Species Fact Sheet). Cependant, des données plus récentes (particulièrement celles concernant la partie asiatique de l'aire) indiquent un déclin encore plus prononcé.

Ce déclin très rapide de la population est particulièrement marquée au sein des aires de reproduction d'Asie centrale (voir les références/article de Moshkin). En supposant que la

durée d'une génération est de cinq ans et que le déclin du Faucon sacre a commencé (du moins dans certaines zones) dans les années 1970 et 1980, le déclin sur 13 ans correspondrait à un déclin de % sur 15 ans (selon les estimations moyennes), avec un minimum de 53% et un maximum de 75%. Les déclins observés dans les pays suivants sont particulièrement inquiétants: Kazakhstan (déclin de 90% selon les estimations moyennes de 1990 et celle de 2003), Ouzbékistan (déclin de 90%), Fédération de Russie (69%), Kirghizistan (68%) et Mongolie (59%). La population européenne a subi un déclin important (> 20% sur deux générations) entre 1990 et 2000 (Nagy & Demeter 2006).

Ayant constaté (a) le manque de données pertinentes et de qualité pour certaines parties de l'aire de répartition; (b) et que les données disponibles provenant de la plupart des aires de reproduction de l'espèce montrent un déclin rapide de la population reproductrice; (c) considérant également le principe de précaution tel qu'exprimé pour la première fois dans la Déclaration de Rio¹, et qui constitue l'un des piliers juridiques de l'Union européenne, l'inscription de Faucon sacre à l'Annexe I de la CMS est une mesure à la fois urgente et absolument nécessaire.

2.3 Habitat

Falco cherrug préfère les espaces herbeux ouverts tels que les abords du désert, les zones semi-désertiques, les steppes, les zones agricoles et les zones montagneuses arides; dans certaines régions, notamment près des points d'eau. Il nidifie dans les sommets des arbres ou sur des falaises, parfois directement sur le sol, où il occupe d'anciens nids d'autres oiseaux. Il utilise parfois des structures d'origine humaine (notamment les pylônes électriques) et, dans certains pays, cette pratique est volontairement encouragée à des fins de conservation en installant des nids artificiels.

2.4 Migrations

Diverses études ont démontré que la migration du Faucon sacre est partielle et dépend de son âge. Dans la plupart des aires de répartition de l'espèce, les adultes sont sédentaires, alors que certains juvéniles migrent. Ces différences considérables en matière du comportement migratoire des juvéniles au sein d'une même population demeure à ce point incomprise. L'espèce quitte totalement les aires de nidification les plus septentrionales à la fin de la période de reproduction. Ailleurs, et en fonction de la rigueur de l'hiver et de la disponibilité de proies, les individus adultes peuvent demeurer sur leurs aires, quitter les alentours immédiats de leur lieu de nidification ou bien encore migrer sur quelques petites centaines de kilomètres (Potapov *et al.* 2002). Les juvéniles de ces zones peuvent faire état d'un comportement réellement migrateur, sédentaire, voire 'indécis' (Prommer & Bagyura 2010).

La migration est observée et notée tous les ans à travers toute la région méditerranéenne, en Turquie et au Moyen-Orient, en Asie centrale, en Inde et en Chine. La migration d'automne débute à la fin du mois d'août; les juvéniles peuvent cependant la débiter – particulièrement dans les pays les plus méridionaux – aussi tardivement qu'à la fin novembre/début décembre (Prommer & Bagyura 2010).

¹ Principe n° 15: «Pour protéger l'environnement, des mesures de précaution doivent être largement appliquées par les Etats selon leurs capacités. En cas de risque de dommages graves ou irréversibles, l'absence de certitude scientifique absolue ne doit pas servir de prétexte pour remettre à plus tard l'adoption de mesures effectives visant à prévenir la dégradation de l'environnement.»

Les zones d'hivernage les plus importantes sont l'Afrique du Nord (Sahel), probablement l'Afrique de l'Est, les parties centrales et orientales de la zone méditerranéenne européenne (Prommer & Bagyura 2010), le Kazakhstan et le Tibet.

3. Menaces

Si, dans une certaine mesure, le fort déclin de cette espèce semble avoir été freiné dans la plupart des pays de l'UE, il semble qu'elle reste menacée dans le restant de son aire de répartition, où est située une grande partie de leurs aires de reproduction et d'hivernage et où elle ne bénéficie pas d'une protection juridique totale. De ce fait, l'état de conservation de cette espèce de rapace pourrait profiter d'une action complète et coordonnée couvrant la totalité de l'aire.

3.1 Persécutions directes

3.1.1 Electrocution

Les risques d'électrocution sont très vraisemblablement l'une des principales menaces auxquelles est confronté le Faucon sacré. C'est ce qu'indiquent les données en provenance de la Hongrie, de la République tchèque (Beran *et al.* 2010), de Slovaquie, de Russie (Goroshko 2011), du Kazakhstan (Lasch *et al.* 2010), de Mongolie (Harness & Gombobaatar 2008) et de Chine, fondées sur des données probantes (présence de carcasses). Cependant, ce même problème apparaît dans l'ensemble des pays d'Europe centrale et orientale, ainsi qu'en Italie. Si les récentes implantations de nids artificiels sur des pylônes électriques se poursuivent dans les pays occidentaux de l'aire, cette menace pourrait s'aggraver. L'exemple suivant fournit une bonne illustration du niveau de risque: 3 sur 44 faucons sacrés suivis par satellite en Hongrie ont de toute évidence été électrocutés (2 en Hongrie et 1 en Russie) et il est vraisemblable que certains autres aient également subi le même sort, même si leurs corps n'ont pas été retrouvés (Prommer & Bagyura 2010). Il convient en outre de signaler que les normes chinoises relatives aux pylônes de moyenne tension sont particulièrement dangereuses pour les oiseaux; d'autre part, ces mêmes pylônes sont actuellement exportés vers de nombreux pays d'Asie et vers un nombre croissant de pays africains, augmentant ainsi les risques encourus par le Faucon sacré ainsi que par d'autres espèces d'oiseaux.

3.1.2 Persécutions

Sachant que la mise à mort intentionnelle de la part d'êtres humains est un phénomène qui existe, il est difficile de déterminer dans quelle mesure de tels agissements constituent un problème pour la conservation de cette espèce. Il arrive que des faucons sacrés soient parfois victimes de tirs (leurs corps ayant été retrouvés), notamment en Slovaquie en Hongrie et au Niger, et il est très vraisemblable que des tirs intentionnels aient également lieu dans bien d'autres pays. Il convient de noter ici que des faucons sacrés ont été victimes de tirs en Hongrie, bien que ce pays soit considéré comme l'un de ceux protégeant le mieux cette espèce, (de même que d'autres espèces de rapaces) les mesures de conservation comprennent également des campagnes de sensibilisation du grand public.

3.1.3 Empoisonnement direct et indirect

Les décès ainsi que la réduction du taux de reproduction causés par les pesticides, auxquels les grands faucons sont particulièrement sensibles, demeurent un facteur important dans certaines parties de l'aire. Les produits chimiques peuvent pénétrer la chaîne alimentaire et donc le corps du Faucon sacré, du fait d'activités agricoles inappropriées, tel que l'usage de divers pesticides (p. ex. rodenticides) ou d'engrais répandus en trop grande quantités/concentrations ou simplement en ne respectant pas les recommandations du fabricant. En 2009, une étude hongroise a trouvé plus de douze différentes substances

chimiques dans des œufs pourris de Faucon sacre. L'on a ainsi trouvé des produits chimiques aussi persistants que le DDT, dont l'usage est pourtant interdit en Hongrie depuis 1968. Cette substance était responsable à 90% du déclin du Faucon pèlerin dans l'hémisphère nord jusqu'aux années 60 et a de toute évidence également eu une incidence grave sur d'autres espèces de rapaces. Dans certains pays d'Asie et d'Afrique, le DDT est encore utilisé aujourd'hui.

L'empoisonnement intentionnel de mammifères prédateurs et de corvidés a également une incidence indirecte sur le Faucon sacre. Bien qu'en général celui-ci ne se nourrisse pas de charognes, il arrive qu'il vole leurs proies à d'autres rapaces ou bien, plus rarement, que la femelle consomme des appâts empoisonnés alors qu'elle nourrit ses oisillons. Dans ces deux cas ci-dessus, le carbofurane est la cause de la grande majorité des empoisonnements (Bagyura, comm. pers.).

3.1.4 Piégeage

Le prélèvement d'oiseaux pour la fauconnerie est un grave problème qui affecte principalement, mais pas uniquement, la population asiatique. L'on attribue spécifiquement à cette activité le déclin récent, voire l'extinction locale, de cette espèce. Selon des piégeurs locaux du désert de Syrie, le nombre de faucons piégés a chuté de 90% entre 1984 et 2003. Cette pratique exerce une forte pression sur les grands faucons migrateurs dans l'aire de répartition (Serra & al. 2005). La majorité de ces piégeages est destinée au commerce international (Ma & Chen 2007). Les études ont estimé que le nombre de faucons sacres piégés chaque année au Moyen-Orient pour des fauconniers était de l'ordre de 4 000 en Arabie saoudite, de 1000 au Qatar et de 500 à 1000 à Bahreïn, au Koweït et dans les Emirats arabes unis confondus, ce qui, considérant une mortalité de 5% avant réception, porte la consommation annuelle à 6 825/8 400 oiseaux. Parmi ceux-ci, l'on considère que la grande majorité (77%) sont des femelles juvéniles, 19% des femelles adultes, 3% des mâles juvéniles et 1% des mâles adultes, ce qui risque de créer un déséquilibre majeur dans la population sauvage.² (ERWDA 2003, Fox 2002). Il est certain que cette espèce ne peut en aucun cas supporter une telle pression.

Avec l'aide de spécialistes, la Mongolie, le seul pays autorisé à piéger et à exporter légalement des faucons sacres sauvages, a lancé un programme de conservation de l'espèce, qui pourrait éventuellement permettre d'enrayer le déclin de sa population. Si l'on considère la gravité du problème du piégeage, associé aux autres menaces, il semblerait que le fait de conduire un projet unique de conservation sur le terrain, sur des sites bien placés et dans un seul pays, est insuffisant pour assurer la conservation des populations asiatiques de cette espèce à long terme.

3.2 Destruction de l'habitat

Dans son aire européenne, cette espèce a principalement souffert de la perte et de la dégradation des steppes et des prairies sèches, causées par l'intensification agricole, la création de plantations et le déclin du pacage de moutons. L'ensemble de ces facteurs contribue au déclin de certaines espèces proies clés, et particulièrement les petits mammifères comme le souslik et le hamster. Du fait d'une modification de l'habitat dans la partie occidentale de l'aire, les oiseaux sont devenus une composante plus importante de leur alimentation.

² Les femelles de cette espèce sont plus grandes et plus robustes, comme c'est le cas pour beaucoup d'autres espèces de faucons; elles font donc l'objet de prélèvements disproportionnés.

La déprise agricole, et la modification des paysages qu'elle a entraînée, peuvent également avoir une influence néfaste, la plupart des espèces proies nécessitant des herbages courts tels que ceux que maintenaient les pratiques agricoles.

De plus en plus de fermes d'éoliennes sont construites dans les zones ouvertes des aires de reproduction et d'hivernage, souvent là où se trouvent les habitats préférés du Faucon sacre. Les études hongroises indiquent que les faucons sacres adultes ont plutôt tendance à éviter ces lieux; les zones entre les éoliennes sont donc délaissées en tant qu'habitats, même si la nourriture y est abondante. Les juvéniles sont par contre moins effrayés par les éoliennes. C'est malheureusement pour cette raison qu'ils sont davantage exposés au risque de collision avec les turbines (Vácz & Prommer 2010). Ce conflit ne cesse de prendre de l'ampleur dans l'aire de répartition, et, récemment, s'est particulièrement aggravé dans les pays d'Europe centrale et orientale.

3.3 Menaces indirectes

L'hybridation avec des faucons hybrides échappés ou relâchés (un phénomène avéré) pourrait avoir une influence sur l'intégrité génétique des populations sauvages.

3.4 Menaces touchant particulièrement les migrations

L'électrocution et la collision avec des câbles sont signalées comme des menaces en Chine (en ce qui concerne les faucons de la population mongolienne hivernante) ainsi qu'en Bulgarie. Il est cependant très vraisemblable que ce problème affecte également d'autres pays.

Le Faucon sacre migre sur un large front et traverse régulièrement de grandes masses d'eau, comme la mer Méditerranée, ou des déserts. Le réchauffement climatique peut avoir une influence sur les alizés, l'extension des zones désertiques, et cela aura certainement une incidence sur les comportements et voies migratoires – bien qu'il soit très difficile, voire impossible, de dire de quelle façon.

3.5 Menaces dans l'UE

Malgré une solide protection juridique, de lourdes menaces pèsent sur l'espèce au sein même de l'UE, telles que celles signalées ci-dessus, comme le risque d'électrocution, d'empoisonnement, de prélèvements illégaux de couvées et de braconnage durant la migration. L'UE déploie des efforts considérables afin de stopper les tirs illicites (p. ex. la Conférence européenne sur la mise à mort illégale des oiseaux qui se tiendra à Chypre au mois de juillet 2011 sous l'égide du Conseil de l'Europe et de la Convention de Berne; en outre, l'UE a pris des mesures strictes à l'encontre de Malte, où le tir d'oiseaux migrateurs reste une tradition bien ancrée).

3.6 Exploitation nationale et internationale

Le piégeage professionnel pratiqué en Asie constitue le principal type d'exploitation nationale et internationale. Les faucons sacres sauvages sont piégés pour être utilisés en fauconnerie. Les principaux importateurs sont les pays arabes. Dans l'UE, seule est autorisé le commerce de spécimens élevés en captivité. L'Europe en exporte d'ailleurs un certain nombre. *Falco cherrug* est inscrit à l'Annexe II de la CITES depuis 1975. Les espèces qui y sont répertoriées peuvent faire l'objet de commerce uniquement lorsque le pays exportateur peut prouver que cette activité est durable et ne nuit pas à leur conservation. En 2004, cependant, *Falco cherrug*

a fait l'objet d'une 'Etude du commerce important', un mécanisme interne de la CITES selon lequel, lorsqu'une espèce est soumise à un commerce à en nombre important, les Etats de l'aire ont l'obligation de communiquer des données sur sa démographie et les tendances en la matière, ainsi que sur les mesures de gestion mises en place afin de garantir que les prélèvements soient durables sur le long terme. Suite à cette Etude, le commerce a été suspendu en 2005 à partir du Tadjikistan, de l'Arménie, d'Irak, du Bahreïn et de Mauritanie. En 2006, l'Iran, le Kazakhstan, le Kirghizstan, la Mongolie, le Pakistan, la Fédération de Russie, l'Arabie saoudite, le Turkménistan et l'Ouzbékistan ont, à la demande du Secrétariat, suspendu jusqu'à nouvel ordre la délivrance de permis d'exportation. En 2009, après une longue réflexion, le Comité permanent de la CITES, à la lumière des informations communiquées par la Mongolie et d'une recommandation du Secrétariat, a retiré sa recommandation aux Parties leur demandant de suspendre le commerce de *Falco cherrug* avec ce pays, sous réserve qu'il maintienne un quota annuel à l'exportation de 300 spécimens en 2009 et en 2010 et que, avant de fixer un quota pour 2011, il fasse rapport à la 25^e réunion du Comité pour les animaux (qui se réunira au mois de juillet 2011) et lui demande conseil pour l'élaboration de son propre programme de gestion de cette espèce. Aujourd'hui, en vertu des règles de la CITES, la Mongolie est le seul pays autorisé à exporter des faucons sacres sauvages, dans la limite de 300 individus par an en 2009 et 2010. Pour tous les autres pays, toute exportation de spécimens sauvages est interdite.

Il convient de signaler ici qu'en Afrique du Nord le piégeage de tous types d'oiseaux, et notamment celui d'oiseaux de proie, est une tradition nationale. Cependant les oiseaux sauvages piégés meurent habituellement très rapidement, les conditions essentielles pour leur survie n'étant pas assurées. Dans cette région, le Faucon sacre est capturé et vendu de façon illicite pour la fauconnerie. Il arrive cependant que certains ménages gardent les oiseaux piégés comme animaux domestiques.

Dans l'UE, *Falco cherrug* est inscrit à l'Annexe A de la Réglementation 338/97, ce qui signifie que tout commerce de spécimens d'origine sauvage de cette espèce est strictement interdit. Ainsi, son inscription à l'Annexe I de la CMS n'aura aucune incidence sur les commerçants et les fauconniers européens.

4. Situation et besoins de protection

4.1 Protection nationale

Le Faucon sacre est protégé et souvent inscrit sur la Liste rouge dans de nombreux Etats de l'aire de répartition, particulièrement dans sa partie occidentale.

4.2 Protection internationale

4.2.1 Conformité avec la CITES

Falco cherrug est inscrit à l'Annexe II de la CITES. Des opérations de contrôle du commerce illicite ont été menées dans divers pays de l'aire de répartition occidentale de l'espèce durant les années 1990.

Le commerce relevant de la CITES constitue une menace de premier plan pour le Faucon sacre. Cependant, un certain nombre d'autres menaces et pressions (électrocution, persécutions, destruction des habitats, déclin des espèces proies et utilisation de pesticides) contribue lourdement au déclin des populations. La CMS constitue ainsi un instrument supplémentaire, nécessaire et approprié pour la conservation de l'espèce.

4.2.2 Conformité avec la Directive Oiseaux

Le Faucon sacre est inscrit à l'Annexe I de la Directive Oiseaux (79/409/CEE); il bénéficie en outre de la création de Zones de protection spéciale (ZPS) ainsi que des efforts concertés de conservation convenus en vertu des Plans d'action internationaux.

L'UE ainsi que d'autres pays européens ont approuvé le Plan d'action international pour le Faucon sacre lancé par le Conseil de l'Europe en vertu de la Convention de Berne. Ce plan appelle à une protection adéquate, conformément aux exigences de la CMS. Bien qu'il se polarise surtout sur l'aire de répartition européenne de l'espèce, certaines des actions recommandées devraient également être considérées dans certains pays hors UE, où des menaces à l'encontre de l'espèce ont également été décelées.

L'UE a assuré un soutien financier au bénéfice de l'espèce sous la forme d'un financement LIFE en faveur de plusieurs projets LIFE exécutés notamment en Hongrie, en Bulgarie, en Roumanie et en Italie³.

4.2.3 Conformité avec le MdE de la CMS sur les Oiseaux de proie

Conformément à l'activité 1.1 précisée au tableau 2 du Plan d'action, qui fait partie du MdE de la CMS sur les Oiseaux de proie, cette espèce, ainsi que le Faucon kobez (*Falco verpertinus*), devraient être inscrites à l'Annexe I de la CMS, c'est-à-dire passer de l'Annexe II à l'Annexe I du fait qu'elles soient toutes deux classées sous la catégorie 1 du Tableau 1.⁴ Ces deux propositions sont donc en conformité avec le MdE sur les Oiseaux de proie. Etant également visées par cette même activité du MdE sur les Oiseaux de proie, un certain nombre d'autres espèces de la catégorie 1, y compris celles présentes dans l'UE, devrait également passer de l'Annexe I à l'Annexe II de la CMS; cependant, au vu des tendances démographiques observées et des données disponibles portant sur l'étendue et la gravité des diverses menaces affectant ses populations, il conviendrait d'accorder une haute priorité à la situation du Faucon sacre.

4.2.4 Conformité avec la CMS

Le renforcement de la protection de *Falco cherrug* est conforme à la résolution 9.20 de la CMS, qui recommande vivement que cette espèce soit désormais inscrite à l'Annexe I.

4.3 Besoins supplémentaires en matière de protection

Dans les pays où tel n'est pas encore le cas, cette espèce doit bénéficier d'une protection en vertu de leurs législations nationales. Il est également important d'assurer une protection renforcée des environnements de reproduction essentiels (mesures contre la conversion, la dégradation et la pollution des habitats). La question de la capture non durable pour la fauconnerie doit être résolue. Par exemple, la reproduction en captivité s'est considérablement développée dans certains pays, notamment dans les Emirats arabes unis, comme alternative à la capture d'oiseaux sauvages. L'application adéquate des mesures visant à lutter contre la prise et le commerce illicites constitue ainsi un outil indispensable. La surveillance et la gestion intensives ont permis une hausse régulière de la population en Hongrie et de telles techniques pourraient être utilisées dans d'autres Etats de l'aire de répartition où l'espèce se reproduit (Baumgart 1994). Le maintien de systèmes de pâture écologiquement et socialement

³ Par exemple, LIFE07/NAT/BG/000068, LIFE06/NAT/H/000096, LIFE09/NAT/HU/000384, LIFE07/NAT/H/000321, LIFE06/NAT/RO/000177.

⁴ L'Activité 1.1 du Plan d'action recommande de mettre à jour l'Annexe I de la CMS et d'y inclure toutes les espèces de catégorie 1 du MoU.

durables permettrait d'assurer la survie sur le long terme d'espèces proies clés. D'autres mesures doivent également être prises: amélioration des systèmes de contrôle aux frontières et stricte application des réglementations de la CITES, et optimisation des systèmes d'identification par micro-puce (« micro-puçage ») afin de mieux surveiller et réguler le commerce et de quantifier ses effets. L'enregistrement des oiseaux de fauconnerie au moyen d'échantillonnages ADN, au moins dans les pays développés, et l'élaboration d'une base de données internationale constitueraient tous deux un outil très utiles pour empêcher que ne soient gardés des faucons issus de captures illicites de populations sauvages.

4.4. Considérations

L'inscription de l'espèce à l'Annexe I de la CMS sensibilisera les gouvernements des pays affectés et les encouragera à renforcer leurs mesures de protection de l'espèce et à surveiller de plus près sa population, ce qui nous aiderait à disposer d'estimations plus précises à ce sujet dans un proche avenir.

Si l'inscription de *Falco cherrug* est acceptée, il conviendrait de considérer une éventuelle dérogation pour la Mongolie. Ce pays a en effet entrepris des efforts considérables pour se mettre en conformité avec les exigences de la CITES et pour mettre en œuvre des actions combinées, avec l'assistance du Secrétariat de la CITES et diverses ONG, ce qui lui a permis de bénéficier d'un quota de 300 spécimens vivants prélevés dans le milieu naturel, quota lié à un système de prélèvement durable basé sur la productivité de nids artificiels. Au cours des huit dernières années et jusqu'à aujourd'hui aucune autre Partie à la CITES n'a encore publié de quota pour cette espèce. Le Kazakhstan dispose d'un quota de 120 spécimens élevés en captivité. La CMS permet des exceptions en ce domaine, par exemple au titre du paragraphe 5.d de l'article III, dans la mesure où des circonstances extraordinaires sont requises, que ces exceptions sont précises quant à leur contenu, limités dans le temps et l'espace et que ces prises ne s'effectuent pas au détriment de l'espèce. Si une dérogation pour la Mongolie est envisagée, il conviendra impérativement d'en assurer l'étroite surveillance, en toute indépendance financière et professionnelle.

5. **Etats de l'aire de répartition⁵**

Afghanistan, ARMENIE, AUTRICHE, Azerbaïdjan, Bahrein, BIELORUSSIE, BULGARIE, Chine, CROATIE, CHYPRE, REPUBLIQUE TCHEQUE, EGYPTE, ETHIOPIE, HONGRIE, INDE, IRAN, Irak, ISRAEL, ITALIE, JORDANIE, KAZAKHSTAN, KENYA, Koweït, Kirghizstan, LIBYE, MALTE, , MONGOLIE, Népal, Oman, PAKISTAN, REPUBLIQUE DE MOLDAVIE, Fédération de Russie, ARABIE SAOUDITE, SERBIE, SLOVAQUIE, Soudan, TAJIKISTAN, TUNISIE, Turquie, Turkménistan, UKRAINE, Emirats arabes unis, OUZBEKISTAN, YEMEN. (des faucons sacres en petits nombres ou des spécimens vagabonds isolés sont signalés dans un grand nombre d'autres pays).

6. **Commentaires des Etats de l'aire de répartition**

7. **Remarques supplémentaires**

⁵ En majuscules, les noms des Parties à la CMS.

8. Références

- Baumgart, W. (1994) Saker *Falco cherrug*. Pp. 198-199 in Tucker, G.M. and Heath, M.F., eds. Birds in Europe: their conservation status. Cambridge, UK: BirdLife International (Conservation Series 3).
- Beran, V., Horák, P., Horal, D., Korpikova, V. (2010): The development of the Saker Falcon (*Falco cherrug*) breeding population in the Czech Republic between 1999–2010. *Crex* 30: 76–94.
- BirdLife International (2008) Species factsheet: *Falco cherrug*. Downloaded from <http://www.birdlife.org> on 20/6/2008.
- Brown, Leslie The Birds of Africa Volume I (1982) Academic Press, London.
- Dixon, A. (2007) Saker Falcon breeding population estimates. Part 1: Europe. *Falco*. Issue No. 29. MEFRG. Pp.: 4 – 10. ISSN: 1608 – 1544.
<http://www.falcons.co.uk/images/falco/falco29.pdf>.
- Dixon, A. (2009) Saker Falcon breeding population estimates. Part 2: Asia. *Falco*. Issue No. 33. MEFRG. Pp.: 4 – 11. ISSN: 1608 – 1544.
<http://www.mefrg.org/images/falco/falco33.pdf>.
- ERWDA (2003) The status of the Saker Falcon (*Falco cherrug*) and assessment of trade. Abu Dhabi, UAE: Environmental Research and Wildlife Development Agency.
- Goroshko O.A (2011) Bird Electrocutation in the Daurian Steppe (South-Eastern Trans-Baikal Region), Russia. *Raptors Conservation* 21: 84-99.
- Harness, R., Gombobaatar, S. (2008): Raptor electrocutions in the Mongolia steppe. *Winging it* 20(6): 1-6.
- Lasch, U., Zerbe, S., Lenk, M. (2010): Electrocutation of raptors at power lines in central Kazakhstan. *Raptors Conservation* 18: 35-45.
- Ma, M., Chen, Y. (2007): Saker Falcon trade and smuggling in China. *Falco* 30: 11-14.
- Moshkin, A. (2010) Is There Any Scientific Basis for Decreasing the Conservation Status of the Saker Falcon? *Raptors Conservation*. Issue No. 19. Siberian Conservation Center. ISSN 1814 – 0076 Pp.: 37 – 75.
<http://docs.sibecocenter.ru/programs/raptors/RC19/RC19.pdf>.
- Nagy, S. Demeter, I. (2006) Saker Falcon: European Single Species Action Plan.
- Potapov, E., Fox, N.C., Sumya, D., Gombobaatar, B. (2002): Migration studies of the saker Falcon. *Falco* 19: 3-4.
- Prommer, M., Bagyura, J. (2010) Satellite-tracking Sakers – Evaluating Sakers’ Post-fledging Dispersal, Migration, Roaming and Habitat Use from a Conservation Point of View. *In the Conference of: Conservation Of The Saker Falcon (Falco Cherrug) In Europe – Sharing the Results of the LIFE06 Nat/H/000096 “Conservation of the Falco Cherrug in the Carpathian Basin” Project*. Bükk National Park Directorate. Hungary.
http://www.sakerlife.mme.hu/uploads/File/Saker_Conference_Abstracts.pdf.
- Serra, G. *et al.* (2005) A long-term bird survey in the central Syrian desert (2000-2003) -- Part 1. *Sandgrouse* 27:9-23.
- Fox, N. (2002) The conservation of the Saker Falcon (*Falco cherrug*) and the role of CITES in UAE 2002. Abu Dhabi, UAE: Environmental Research and Wildlife Development Agency.
- Snow, D.W. and Perrins, C.M. (1998) The Birds of the Western Palearctic: Concise Edition OUP, Oxford.
- Váczai, M., Prommer, M. (2010) Analyzing Habitat Use Of Saker Falcons (*Falco cherrug*) In Relation To Wind Farms In Western Hungary. *In the Conference of: Conservation of The Saker Falcon (Falco Cherrug) In Europe – Sharing The Results Of The LIFE06 Nat/H/000096 “Conservation Of The Falco Cherrug In The Carpathian Basin” Project*. Bükk National Park Directorate. Hungary.
http://www.sakerlife.mme.hu/uploads/File/Saker_Conference_Abstracts.pdf.

